

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une manifestation n°2023-024

Le Maire de la commune de La Motte-Saint-Martin,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

VU la demande en date du 27 juillet 2023 par laquelle l'association de Sauvegarde de l'église de La Motte-Saint-Martin représentée par Madame Marie-Claire MENUDIER, sa présidente, sollicite l'autorisation d'occuper la parcelle B-1191 située au lieu-dit « La Molière » en vue d'y organiser son « Grand déballage ».

SUR proposition :

ARRÊTE

ARTICLE I – Dispositions

Le demandeur est autorisé à occuper une partie de la parcelle B-1191 située au lieu-dit « La Molière », en vue d'organiser son « Grand déballage ».

La zone d'occupation se situe au niveau du stade tel que défini avec le conseil municipal.

ARTICLE II – Période d'occupation

La présente autorisation est accordée pour le samedi 5 août 2023 – de 07h00 à 20h00.

ARTICLE III – Engagements

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- respecter les lieux et matériels mis à disposition :
 - tables,
 - chaises,
 - tonnelles,
 - barrières,
 - stade,
 - toilette public...
- veiller à ne pas troubler la tranquillité publique,
- laisser de la place pour permettre aux usagers de la piscine de se garer.

ARTICLE IV – Réglementation

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de La Motte-Saint-Martin fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE IV – Application

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE V – Ampliation

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

- Monsieur le Maire,
- L'association de Sauvegarde de l'église de La Motte-Saint-Martin représentée par Madame Marie-Claire MENUDIER, sa présidente,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du territoire de La Matheysine du Département de l'Isère,
- Lieutenant ESTACHY Étienne, Gendarmerie de La Mure.

À La Motte-Saint-Martin, le 27 juillet 2023
Le Maire, Franck GONNORD

